



NOTE DE TRAVAIL

CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION (HLCAS)

Montréal, 12 – 14 septembre 2012

Point 2 : Renforcer la sûreté du fret aérien

SÛRETÉ DU FRET AÉRIEN EN FÉDÉRATION DE RUSSIE

(Note présentée par la Fédération de Russie)

SOMMAIRE

La présente note décrit le système de sûreté du fret aérien transporté par les compagnies aériennes intérieures et internationales de la Fédération de Russie, et les perspectives de son amélioration.

Suite à donner : la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à prendre les mesures proposées au paragraphe 4.

1. INTRODUCTION

1.1 Le 29 octobre 2010, grâce aux informations provenant des services de renseignement, des engins explosifs improvisés dissimulés dans des cartouches d'encre pour imprimantes laser ont été détectés lors de l'inspection/filtrage des expéditions de fret à l'aéroport East Midlands de Nottingham (Royaume-Uni) et à l'aéroport de Dubaï (Émirats arabes unis). La conception de ces engins explosifs rendait extrêmement difficile leur détection à l'aide des moyens classiques d'inspection/filtrage de fret.

2. MESURES VISANT À ASSURER LA SÛRETÉ DU FRET AÉRIEN

2.1 À la lumière de ces événements, la Fédération de Russie souscrit à l'approche exhaustive préconisée au sein de la communauté aéronautique internationale pour atteindre l'objectif commun qui consiste à relever le niveau de sûreté du fret aérien, à l'introduction de la notion d'un « fret présentant un risque élevé » et de l'inspection/filtrage obligatoire pour toutes les catégories de fret et en particulier de celles provenant d'expéditeurs inconnus, en se fondant sur l'évaluation des risques pour la sûreté et en faisant appel à différentes méthodes complémentaires d'inspection/filtrage pour des catégories particulières de marchandises susceptibles de présenter un risque plus élevé pour l'aviation civile.

2.2 Conformément au Code aéronautique (loi fédérale), en Fédération de Russie, la totalité des expéditions de fret est soumise à une inspection/filtrage obligatoire avant le vol, ce qui permet d'assurer un niveau optimal de sûreté du fret.

2.3 L'inspection/filtrage se fait par des moyens technologiques et par des méthodes de contrôle particulières, à savoir des appareils fixes à rayons-X, des installations fixes de détection des

explosifs, des détecteurs de vapeurs d'explosifs et d'autres équipements techniques et spécialisés, ainsi qu'en déployant des équipes canines spécialement entraînées.

2.4 Par ailleurs, avant d'être chargé à bord d'un aéronef, le fret est conservé en un lieu sécurisé pendant une durée qui dépasse d'au moins deux heures celle du vol de l'aéronef qui doit le transporter jusqu'à son point de destination.

2.5 Les programmes de sûreté des aéroports contiennent en tant que volet obligatoire la sûreté du fret. L'aéroport met ces programmes à la disposition du transporteur lorsqu'il conclut avec celui-ci un accord sur les services d'escale offerts à la compagnie aérienne. L'administration aéroportuaire élabore une méthodologie appropriée pour assurer l'inspection/filtrage pré-vol du fret, du courrier et des provisions, en fonction des conditions locales.

2.6 Dans le cadre du transport de fret, le réseau d'agents réglementés et la méthode d'évaluation des risques pour la sûreté de l'aviation ne peuvent être considérés que comme étant des mesures de sûreté complémentaires qui ne dispensent pas de procéder à l'inspection/filtrage de l'intégralité des expéditions.

2.7 Afin de procéder à un contrôle rapide du fret aérien, les autorités nationales et les services chargés de la sûreté de l'aviation mettent en place des logiciels et des systèmes d'information qui leur permettent d'obtenir des renseignements préalables avant l'arrivée à l'aéroport de l'aéronef transportant le fret, pour décider à l'avance des ressources nécessaires, du choix des méthodes et des moyens permettant de déployer l'intégralité des mesures de sûreté et d'effectuer rapidement les contrôles frontalier, douanier et autres.

2.8 Un système automatisé de contrôle et de surveillance à distance en vue d'assurer la sûreté du fret et, entre autres, de marchandises dangereuses et faisant appel aux technologies avancées de satellites de navigation, est en train d'être élaboré en Fédération de Russie. Son déploiement permettra de renforcer la sûreté du fret, d'améliorer l'efficacité des fonctions de supervision, de réduire les dommages causés aux infrastructures de transport et d'améliorer la sécurité environnementale et publique.

2.9 En outre, des spécialistes russes sont en train de préparer la mise en œuvre d'une norme des compagnies aériennes qui prévoit un dépôt et un accompagnement électroniques du fret aérien (FE), ce qui permettra de réduire le coût et la durée du cycle de traitement du fret aérien, de suivre le transport du fret en temps réel, en tenant compte du concept de contrôle unique de sûreté, et de s'intégrer dans le système mondial de transport aérien de fret.

3. COOPÉRATION INTERNATIONALE EN VUE D'ASSURER LA SÛRETÉ DU FRET AÉRIEN

3.1 La coopération des États à tous les niveaux, y compris au niveau gouvernemental et dans des enceintes internationales qui traitent de la sûreté de l'aviation, est indispensable pour renforcer la sûreté du fret aérien. La Fédération de Russie est prête à coopérer avec des experts d'autres États et se félicite de la possibilité d'échanger des expériences et des renseignements pertinents.

3.2 Afin d'assurer la sûreté du fret aérien, il est indispensable d'employer la méthode fondée sur l'évaluation des risques pour l'aviation civile, à savoir déterminer le fret qui présente un risque élevé et d'y appliquer des mesures de sûreté supplémentaires.

3.3 Il est connu que le fret présentant des risques élevés peut être celui reçu d'un expéditeur inconnu ou non homologué, celui dont l'expédition présente des anomalies suspectes ou ayant fait l'objet de menaces ou d'informations alarmantes provenant des services de renseignement.

3.4 Pour ce qui est de l'ensemble des expéditions, il convient d'élaborer et de mettre en place des mesures de sûreté visant à assurer la sauvegarde du fret tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, et entre autres en acceptant uniquement le fret provenant d'expéditeurs connus et homologués.

3.5 La Fédération de Russie soutient la proposition visant à modifier l'Annexe 17 par un nouvel amendement visant à renforcer et à harmoniser les moyens d'assurer la sûreté du fret aérien.

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

4.1 La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à conclure que la sûreté du fret aérien est l'une des conditions clés pour assurer la sûreté du transport aérien et un fonctionnement normal de l'ensemble du système de transport aérien international.

4.2 La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à recommander ce qui suit :

- a) reconnaître que le fret aérien présentant des risques élevés doit faire l'objet de mesures appropriées de sûreté ;
- b) soutenir l'initiative de la Fédération de Russie qui cherche à élaborer un système automatisé de supervision à distance de la sûreté du fret aérien ;
- c) inviter les États à sauvegarder le fret aérien à l'intérieur d'une chaîne d'approvisionnement sécurisée où le fret soit accepté uniquement par des expéditeurs connus et réglementés, sans quoi il sera soumis à des contrôles de sûreté appropriés, y compris à l'inspection/filtrage ;
- d) accepter les amendements de l'Annexe 17 — *Sûreté* portant sur le renforcement et l'harmonisation des mesures de sûreté du fret aérien ;
- e) encourager la coopération internationale en matière de sûreté du fret aérien et, entre autres, les activités visant à mettre en œuvre la norme prévoyant un traitement et un suivi électroniques du fret aérien (FE), sachant que celle-ci sera mise en œuvre en tenant compte du concept de contrôle unique de sûreté.